

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : VINGT-SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX
(27 avril 2026)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal d'installation s'est réuni le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BESSON Françoise, BOSSARD, Angélique, CASTEIL Katia (arrivée à 18h41), CORTAMBERT Agnès, DA CUNHA Julie (arrivée à 18h43), DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, DUVAL Philippe, GERMAIN Annabelle, MÉTIVIER Guillaume, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

**Bilan des cessions et
acquisitions
immobilières
pour 2025**

Etaient excusés : CHEVALIER Lola est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, MANCIAT Quentin est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

26

Suffrages exprimés :

29

Le Conseil a été
convoqué le :

14 avril 2026

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 28 avril 2026

Rapporteur : Christine ROBIN

EXPOSE

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal, qui sera annexé au compte financier unique.

Au cours de l'année 2025, 120 déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en mairie, soit 20 % d'augmentation par rapport à 2024, et pour lesquelles la commune n'a pas fait usage de son droit de préempter.

Une déclaration de droit de priorité d'acquisition a été déposée et pour laquelle la commune n'a pas fait usage de son droit de priorité d'acquisition.

Par ailleurs, aucune procédure d'expropriation n'a été mise en œuvre par la commune au cours de l'année 2025.

Dans le cadre d'une régularisation suite au document d'arpentage pour détacher de la parcelle BV n°35 une bande de terrain de 122 m² et la céder au domaine public correspondant à l'emplacement réservé V9 du PLU à destination de l'élargissement du chemin des Tournons et au chemin des Perrières, le conseil municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle n°116 issue du détachement de la parcelle BV n°35. Cette acquisition a été conclue le 15 octobre 2025 par acte notarié.

Dans le cadre d'une régularisation suite au document d'arpentage pour détacher de la parcelle AC n°110 sise 4 rue du Perthuis une bande de terrain de 371 m² et la céder au domaine public pour des points d'apports volontaires, le conseil municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle AC n°251 issue de la parcelle AC n°110. Cette acquisition a été conclue le 15 février 2025 par acte notarié.

Dans le cadre du projet d'élargissement de l'emprise publique en prolongement de la voirie du lotissement « Clos Toinard » et selon le projet de division rendu définitif le 18 octobre 2019, visé par la commune de Charnay-Lès-Mâcon, le conseil municipal a autorisé l'acquisition des parcelles BC n°220 et BC n°221. La rétrocession de la parcelle BC n°220 sera conclue courant 1er semestre 2026, et pour la parcelle BC n°221 au cours de l'année 2026 par acte notarié.

Le bilan annexé récapitule les opérations qui ont été soumises au conseil municipal au cours de l'année 2025. Le conseil municipal est invité à approuver ce bilan.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
VU le bilan des cessions et acquisitions immobilières 2025 annexé au compte financier unique,
VU l'avis favorable de la commission unique du 8 avril 2026.
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

